



**SION**

# **RAPPORT**

**de la Commission de gestion**

**au**

**CONSEIL GÉNÉRAL**

**Concernant**

**Le règlement sur les  
inhumations, les crémations et  
les cimetières de la commune de  
Sion**

**Selon la demande du conseil  
municipal du 31 juillet 2025**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

La Commission de gestion (COGEST) a siégé à trois reprises, les 3, 10 et 17 novembre 2025 pour traiter ce message. Une présentation a été faite par M. Christian Bitschnau, Conseiller Municipal en charge du dicastère « Mobilité et urbanisme », M. Vincent Kempf, chef du service du même dicastère et M. Frédéric Imstepf, responsable du centre funéraire et des cimetières.

## Entrée en matière

La COGEST a pris connaissance des documents.

La COGEST a approuvé l'entrée en matière par 13 « oui », 0 « non » et 0 « abstentions ».

## Présentation

Le présent rapport vise à présenter la révision du règlement sur les inhumations, les crémations et les cimetières, ainsi que les nouvelles tarifications associées. Cette mise à jour fait suite à la dernière approbation de 2013 et s'inscrit dans un contexte d'adaptation aux évolutions des pratiques funéraires, aux contraintes territoriales et aux nouveaux aménagements, notamment la création du columbarium et du jardin du souvenir au cimetière de Platta, mis en service en 2025. La révision poursuit trois objectifs principaux : intégrer les nouvelles formes d'inhumation dans le cadre réglementaire, ajuster les taxes de manière proportionnée aux coûts réels et aux besoins en surfaces, et mettre à jour plusieurs dispositions rédactionnelles devenues obsolètes. Elle s'appuie sur une stratégie funéraire visant à encourager les modes d'inhumation économes en territoire et à valoriser les espaces collectifs de recueillement.

Sur le plan financier, la nouvelle tarification permettrait une hausse de recettes d'environ 18 %, tout en corrigeant certaines incohérences tarifaires actuelles – notamment le coût excessif du dépôt d'urne au columbarium. Les montants proposés, bien que parfois divergents de l'avis du Surveillant des prix, se justifient par le déficit structurel du service, les investissements nécessaires (nouveaux fours crématoires, columbarium), et la rareté croissante du terrain disponible pour les inhumations traditionnelles.

Cette révision constitue ainsi une adaptation nécessaire pour répondre aux réalités contemporaines, garantir une gestion durable des espaces funéraires et assurer une tarification cohérente, proportionnée et équitable.

Le cimetière de St-François constitue un cas particulier. Classé en raison de son intérêt patrimonial, il regroupe des personnalités inhumées ainsi qu'une diversité de courants artistiques qui en font un lieu culturellement remarquable. Cette spécificité justifie son exception au règlement général en matière d'inhumation et de tarification. Un règlement distinct, adapté à ses caractéristiques historiques et patrimoniales, sera présenté ultérieurement.

## Questions de la commission

L'article 9 prévoit que : « En règle générale, il n'y a pas d'inhumation les dimanches et jours fériés. ». Quelles sont les exceptions à cette règle ?

La Ville peut déroger à cette règle et autoriser une inhumation les dimanches ou jours fériés lorsqu'une demande spécifique lui est adressée.

**L'article 12 prévoit que : « Les cendres sont remises aux sociétés de pompes funèbres. Dans les cas exceptionnels, elles peuvent être remises aux familles. » Qu'est-ce qui justifie un cas exceptionnel ? Comment cela est-il traité ?**

Les cas exceptionnels sont notamment les départs à l'étranger. Le tout se fait contre une décharge des proches et des pompes funèbres.

**Sera-t-il toujours possible d'inhumer deux corps dans la même tombe funéraire ? Comment les défunts peuvent-ils être réunis ?**

Il n'y aura plus de concessions, il ne sera donc plus possible d'inhumer deux corps dans une même tombe funéraire. En revanche, il restera possible d'y déposer une urne. Les tombes cinéraires — pouvant accueillir jusqu'à quatre urnes — constituent l'alternative appropriée. Cette évolution s'inscrit par ailleurs dans un contexte où environ 90 % des défunts sont incinérés.

**Pourquoi le jardin du souvenir est-il anonyme ?**

Le jardin du souvenir est anonyme car il s'agit d'une pratique établie de longue date à Sion, répondant aux souhaits exprimés par de nombreuses personnes de leur vivant. Un registre interne est toutefois tenu par la Ville. À noter qu'un jardin du souvenir distinct est prévu pour les enfants, et que celui-ci n'est pas anonyme.

**En cas d'absence de proches / représentants légaux, que se passe-t-il ?**

En l'absence de proches ou de représentants légaux, la décision revient au juge de commune.

**Dans l'article 22 sur les caractéristiques autorisées pour les monuments. D'où proviennent ces chiffres ?**

Ces dimensions correspondent à des standards couramment utilisés. Elles sont également nécessaires pour garantir la stabilité de la stèle.

**Article 23 : Comment sont informés les ayants droits des diverses échéances concernant l'entretien des sépultures ?**

Lorsque les coordonnées des ayants droit ne sont pas disponibles - notamment celles perdues lors de l'incendie des archives - une affiche est apposée directement sur la tombe pour les informer des échéances et des mises aux normes nécessaires. Cette méthode, complétée par le bouche-à-oreille, permet généralement d'atteindre les personnes concernées.

**Cette révision tarifaire permettra-t-elle des comptes à l'équilibre ?**

Cette révision ne permettra pas d'atteindre l'équilibre des comptes. Le four existant sera utilisée aussi longtemps que possible, mais les investissements nécessaires (deuxième four crématoire) empêchent un équilibre complet, même avec la nouvelle tarification. Celle-ci devrait néanmoins permettre une augmentation des revenus d'environ 18 %.

**Le canton peut-il intervenir dans les prix des crémations ? Le prix de 650.-, comparé à ceux de M. Prix ou d'autres chefs-lieux suisses sont élevés.**

Le canton n'intervient normalement pas dans la fixation des prix des crémations. Il a toutefois reçu le règlement, à l'exception des tarifications, et l'a déjà validé. Les variations de prix entre régions sont liées à des réalités locales différentes, notamment la taille des installations et le nombre de crémations réalisées par four, ce qui rend les comparaisons avec d'autres crématoriums peu pertinentes.

**Comment procède-t-on pour rendre une tombe disponible ?**

Après la parution dans le bulletin officiel, les tombes sont désaffectées par zone. Elles sont réaffectées en tombe funéraire ou cinéraire. Il est important de préciser qu'aucun corps n'est exhumé. Les cendres non réclamées sont placées dans un sac biodégradable et réinhumées sur le même emplacement.

**Les tarifs des domiciliés sont-ils « subventionnés » là où les tarifs des non-domiciliés sont-ils « au prix du marché » ?**

Oui. Les tarifs appliqués aux personnes domiciliées à Sion bénéficient d'une forme de subvention, tandis que ceux des non-domiciliés correspondent aux coûts réels ou « au prix du marché ».

**Les autres confessions disposent-elles d'espaces dédiés ?**

Pour l'instant, il n'a pas été jugé nécessaire de prévoir des espaces dédiés pour les autres confessions. De même, les autres formes d'inhumation ne sont pas encore suffisamment sollicitées pour justifier leur mise en place.

**Que se passe-t-il en cas d'arrêt du four ? Qui paye la différence ?**

En cas d'arrêt du four crématoire, les défunts domiciliés à Sion sont généralement conservés en chambre froide lors des pannes de courte durée. Si l'arrêt se prolonge, la Ville prend en charge le coût de la crémation, tandis que le transport reste à la charge des familles. Les personnes non domiciliées à Sion doivent, quant à elles, être crématisées dans un autre établissement.

**Quelles aides la commune peut-elle fournir lorsqu'une personne ne peut s'acquitter des frais ?**

Il n'existe pas d'aide systématique. Toutefois, un montant forfaitaire est convenu avec les pompes funèbres, et la Ville peut accepter de régler la facture si celle-ci reste inférieure à ce plafond. Cette situation reste rare, avec moins d'une dizaine de cas par année.

## Évaluation par la COGEST

### Evolution des pratiques funéraires

L'évolution des pratiques funéraires à Sion reflète à la fois des contraintes spatiales et des changements de mœurs. La majorité des décès (plus de 90 %) se traduit désormais par des crémations, tandis que l'inhumation traditionnelle représente environ 10 % des cas. La ville favorise les crémations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace disponible et de limiter la pression sur les cimetières.

Certaines réserves ont été émises sur le choix de favoriser la crémation au lieu de l'enterrement. Est-il vraiment du rôle de l'administration d'inciter sa population de la manière dont les personnes doivent être inhumées ? L'orientation vers la crémation, qui pourrait notamment concerner les familles les plus modestes en raison des différences de coûts, suscite des interrogations sur l'équité et le respect du choix individuel. Néanmoins, la commission reconnaît la nécessité de cette mesure pour répondre aux contraintes liées à la disponibilité des terrains.

Certaines pratiques se modifient également : la possibilité d'inhumer deux corps dans la même tombe est supprimée à l'exception des concessions en cours, mais l'option de déposer une urne dans une tombe existante est maintenue. Le jardin du souvenir constitue une alternative collective, sans identification individuelle, garantissant un lieu de recueillement pour les familles. Les nouvelles pratiques d'inhumations ou les spécificités confessionnelles ne sont pas encore intégrées, faute de cadre légal ou de demande suffisante.

Le suivi des sépultures est désormais renforcé grâce à la numérisation du registre, notamment après la perte partielle de celui-ci. La durée des inhumations est de 25 ans avec possibilité de prolongation, ce qui offre une certaine flexibilité pour les familles. Enfin, les installations existantes (four crématoire) feront l'objet de travaux d'entretien et d'investissements, avec l'acquisition prévue d'un second four d'ici une dizaine d'années.

### Adaptation des prix

La révision des tarifs vise à rapprocher les coûts réels des services fournis, tout en tenant compte de la rareté des terrains et des investissements nécessaires. Les tarifs pour les sédunoises et sédunois sont partiellement subventionnés, mais la suppression de certaines gratuités soulève des questions éthiques, notamment pour les familles modestes.

La nouvelle tarification devrait augmenter les revenus du compte d'environ 18 %. La majorité de ces revenus provient des crémations de personnes non-domiciliées à Sion, soit CHF 1,18 million sur CHF 1,32 million, représentant près de 90% des recettes du compte. Ces revenus contribuent ainsi au financement d'une infrastructure intégralement gérée par la Ville. L'excédent de charges sur ce compte augmente donc le déficit global de la Ville et repose in fine sur la population sédunoise. La COGEST relève également les besoins futurs sur ce compte avec les travaux sur le four actuel et l'achat d'un second four crématoire.

Certaines pratiques, comme le transport en cas de panne du four, ne sont pas prises en charge par la commune, ce qui pourrait poser des difficultés pour les familles. De même que la fin de la gratuité du jardin du souvenir, qui enlève la possibilité d'une option sans frais pour les sédunoises et sédunois. La COGEST relève également la liberté accordée au Conseil Municipal de majorer les prix de 30 % sans passer par le Conseil Général.

## **Mise à disposition de documents**

La COGEST souhaite que, lors de ce type d'études et d'analyses de messages, soient systématiquement fournis le règlement en vigueur ainsi qu'un comparatif entre l'ancien et le nouveau règlement. Cette démarche permet de mieux visualiser les évolutions, d'identifier les modifications apportées et d'évaluer leur impact sur les pratiques.

La COGEST remercie la Municipalité de s'être engagée à nous fournir ces documents dans les études futures.

## **Amendements de la commission**

Dans son étude, la COGEST a souhaité soumettre deux amendements au Conseil Général.

## **Gratuité du jardin du souvenir**

La COGEST propose de conserver une solution gratuite pour toute la population sédunoise dans ces moments difficiles, comme cela a toujours été le cas jusqu'à aujourd'hui. Elle propose de mettre à disposition gratuitement l'inhumation au Jardin du Souvenir, au lieu des 100.- demandés dans ce nouveau règlement. Un geste éthique et peu onéreux de la Ville pour sa population.

## **Gratuité pour les personnes mineures**

Afin de soutenir les familles confrontées au décès d'un enfant, la COGEST propose d'ajouter un alinéa à l'article 28 du règlement d'inhumation comme suit : « La Ville de Sion assure la gratuité de l'inhumation des personnes décédées vivant sur la commune de Sion et âgées de moins de dix-huit ans. »

## Remerciements

La COGEST remercie le conseiller municipal M. Christian Bitschnau, le Chef de service du dicastère « Mobilité et urbanisme », M. Vincent Kempf ainsi que le responsable du centre funéraire et des cimetières, M. Frédéric Imstepf pour leur présentation du nouveau règlement.

La commission tient à souligner l'approche très humaine et sociale adoptée par les intervenants du dicastère dans le traitement de cette thématique sensible.

## Conclusion et vote

La COGEST considère que le projet de règlement s'adapte aux évolutions des rites funéraires, en tenant compte des pratiques modernes et de la prédominance croissante des crémations. Cette révision permettra d'obtenir une représentation plus réaliste des charges supportées par le centre funéraire, tout en reconnaissant que les comptes resteront déficitaires.

La COGEST a accepté le message du Conseil Municipal avec 14 « oui », 1 « non » et 0 « abstention » et recommande au Conseil Général d'approuver la présente révision du règlement sur les inhumations, les crémations et cimetières de la commune de Sion, ainsi que les tarifications y relatives.

De plus, elle recommande au Conseil Général d'accepter les amendements concernant :

- La gratuité du jardin du souvenir
- La gratuité pour les personnes mineures

Sion, le 17 novembre 2025

**Le Président**



Christophe Pitteloud

**Le Rapporteur**



Lucien Zuber

## Présences

### Membres permanents

N°	Nom, Prénom, Parti	03.11.2025	10.11.2025	17.11.2025
1	<b>Pitteloud Christophe</b> , Le Centre Président	X	X	X
2	<b>Zuber Lucien</b> , PS Rapporteur	X	X	X
3	<b>Reist Martin</b> , UDC Vice-président	X	X	X
4	<b>Mudry Courtine Ariane</b> , Les Verts Vice-rapporteuse	X	X	X
5	<b>Berra-Puglisi Marie</b> , Le Centre	X	X	X
6	<b>Beytrison Sacha</b> , PLR	X	X	X
7	<b>Crettaz Océane</b> , UDC	X	X	X
8	<b>D'Andrès Aurélien</b> , Le Centre	X	X	X
9	<b>De Lavallaz Valérie</b> , Le Centre	X	X	X
10	<b>Donon Yves</b> , PS	X	X	X
11	<b>Eggel Artémis</b> , PLR	X	X	X
12	<b>Emery Nicolas</b> , PLR	X	X	X
13	<b>Micheloud Florian</b> , Le Centre	X	X	X
14	<b>Rey Édouard</b> , Le Centre	X	E	X
15	<b>Thiéssoz Reynard Annie</b> , Les Verts	X	X	X

### Remplaçants / Remplaçantes

N°	Nom, Prénom, Parti	03.11.2025	10.11.2025	17.11.2025
1				
2				
3				
4				